



PRIORITES AFEP
PRESIDENCE FRANCAISE DU CONSEIL DE L'UE



Créer les conditions propices à
la relance des entreprises dans une Europe
durable, compétitive et attractive

Juillet 2021

Association française
des entreprises privées
www.afep.com



SOMMAIRE

1. Stimuler les investissements faibles en carbone en Europe pour assurer la transition de l'ensemble de l'économie 4

- Assurer la cohérence du paquet « *Fit for 55* » sur l'énergie, le climat et l'environnement
- Assurer la prévisibilité juridique et économique de la réforme de l'ETS
- Protéger les industries du risque de fuite carbone en combinant CBAM et subventions
- Financer la transition de l'économie réelle au travers d'un ensemble cohérent de mesures
- Faire du *reporting* de durabilité un outil utile pour les entreprises, les investisseurs et les parties prenantes
- La plateforme de l'Afep *Ambition4Climate*

2. Agir pour assurer des conditions équitables de concurrence à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE 7

2.1. ASSURER DES CONDITIONS DE CONCURRENCE ÉQUITABLES AU SEIN DE L'UE 7

- Promouvoir une politique de concurrence qui sert les intérêts européens
- Créer un environnement numérique équitable et plus sûr au travers du paquet sur les services numériques et au-delà
- Assurer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises européennes et non-européennes dans le domaine de la Responsabilité Sociale des Entreprises
- Définir des obligations claires pour les entreprises le long de la chaîne d'approvisionnement
- Rationaliser l'initiative en matière de gouvernance d'entreprise durable

2.2. ASSURER DES CONDITIONS DE CONCURRENCE ÉQUITABLES HORS UE 9

- Rendre opérationnelle la notion d'autonomie stratégique ouverte
- Mieux appliquer les chapitres sur le commerce et le développement durable dans les ALE de l'UE
- Finaliser l'adoption de l'instrument international sur les marchés publics
- Progresser sur l'instrument « anti-coercition » et le règlement de blocage et faire le point sur la nouvelle stratégie de mise en application
- Stimuler les relations commerciales avec les Etats-Unis et la Chine
- Avancer dans la mise en œuvre de la stratégie indo-pacifique de l'UE
- Encourager plus largement les mesures de facilitation des échanges et du transport et une application dynamique du droit de la concurrence à l'étranger pour le fret maritime et aérien

3. Renforcer l'attractivité du territoire européen et soutenir l'emploi et l'investissement en Europe 12

- Garantir que le prochain examen des normes prudentielles soit conforme à l'objectif de développement des marchés financiers européens et d'une plus grande autonomie dans la sphère financière
- Veiller à ce que les investissements européens et étrangers soient bien protégés dans l'UE
- Faire de l'UE un atout pour les entreprises européennes en matière de fiscalité
- Mettre à jour les règles de Schengen à la lumière de la pandémie pour prévenir les obstacles à la liberté de circulation

La France exercera la présidence du Conseil de l'UE le 1^{er} janvier 2022. De la définition des priorités de l'agenda à l'élaboration des compromis, la France sera au cœur de la machine bruxelloise. Ce moment est l'occasion pour l'Association française des entreprises privées (Afed), qui représente plus de 110 des plus grandes entreprises françaises, de présenter ses priorités afin de **créer les conditions propices à la relance des entreprises dans une Europe durable, compétitive et attractive**.

L'Europe sort actuellement d'une **crise économique mondiale sans précédent** depuis la Seconde Guerre mondiale, liée à la pandémie. L'Union européenne (UE) a su relever le défi, en proposant en 2020 un programme historique de 1 800 milliards d'euros, dont un plan de relance de 750 milliards d'euros. Le projet européen est plus que jamais notre meilleur atout pour redresser l'économie. L'intégration européenne permet aux entreprises de bénéficier du marché unique, qui est un moteur indispensable à leur croissance.

Il est **maintenant temps d'accélérer la relance**. L'UE doit viser le rétablissement des libertés de circulation dans les conditions qui prévalaient avant le Covid-19, et la fin des barrières administratives et réglementaires persistantes qui entravent le fonctionnement du marché unique. L'ambitieux programme législatif européen devrait rester cohérent avec les objectifs du plan de relance, en créant des opportunités pour le développement des entreprises européennes, et en évitant de générer de nouveaux obstacles. Tout en respectant le principe de « meilleure réglementation », dont la mise en œuvre devrait être améliorée, les colégislateurs doivent tenir compte de la compétitivité interne et externe de l'UE dans chaque législation.

L'UE devrait donc se concentrer sur les conditions propices à une relance durable verte et numérique qui sont les principaux moteurs de la croissance et de l'emploi, avec des politiques complémentaires cohérentes et intégrées, tout en évitant un démantèlement prématuré des mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs.

Dans ce contexte, l'Afed soutient trois grandes priorités et apportera son expertise pour contribuer de manière constructive aux discussions de la présidence française :

- 1. Stimuler les investissements faibles en carbone en Europe pour assurer la transition de l'ensemble de l'économie**
- 2. Agir pour assurer des conditions de concurrence équitables à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE**
- 3. Renforcer l'attractivité du territoire européen et soutenir l'emploi et l'investissement en Europe**

1. STIMULER LES INVESTISSEMENTS FAIBLES EN CARBONE EN EUROPE POUR ASSURER LA TRANSITION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

L'Afep soutient résolument l'Accord de Paris et l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 et s'engage à contribuer au succès du *Green Deal* européen. Pour atteindre cet objectif, un niveau d'investissements sans précédent est nécessaire d'ici 2030, estimé par la Commission européenne à 350 milliards d'euros supplémentaires par an par rapport à la décennie précédente.

Il est primordial que l'UE adopte des incitations, des mécanismes de subvention et des cadres réglementaires à même de déclencher ces investissements. La devise de la Commission selon laquelle "le *Green Deal* est la nouvelle stratégie de croissance de l'Europe" doit devenir une réalité et associer relance économique et croissance durable. Toutefois, selon [l'étude](#) de l'Afep, le prix du carbone attendu dans l'UE pourrait atteindre 590 dollars en 2050 (+ 356 dollars par rapport au scénario de base), ce qui entraînerait une augmentation sans précédent du risque de fuite de carbone.

Il est par conséquent crucial de développer une diplomatie climatique post COP 26 avec le double objectif d'accélérer la décarbonation du monde et de protéger les entreprises européennes. Il faut créer les conditions propices à l'investissement, tout en assurant une approche globale et cohérente entre les instruments, l'élimination des distorsions de concurrence en dehors de l'UE et le financement des besoins en investissements préalablement identifiés.

• Assurer la cohérence du paquet «Fit for 55» sur l'énergie, le climat et l'environnement

Pour atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et une réduction d'au moins 55 % des gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 (au lieu de 40 %), la Commission publiera d'ici juillet 2021 le paquet « *Fit for 55* » qui englobe de nombreuses **propositions ayant des effets croisés sur toutes les activités économiques clés** (système d'échange de quotas d'émission (ETS), mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM), énergies renouvelables (RED), efficacité énergétique (EED) et taxation de l'énergie (ETD), etc.). Le paquet « *Fit for 55* » comprendra également des **propositions sectorielles** (notamment sur les transports, l'agriculture, l'utilisation des sols et la forêt).

Dans ce contexte, l'adoption de tous ces textes – qui sera complétée par le paquet « gaz décarboné » d'ici la fin

2021, ouvrant ainsi la voie à l'organisation du marché de l'hydrogène et des gaz verts – doit être **pilotée de manière systémique et stratégique** sur la base d'analyses techniques et économiques garantissant une approche technologiquement neutre et **évitant ainsi les habituelles approches de type « one-size-fits-all » et « en silo »**. Cette supervision devrait permettre de choisir pour chaque activité les outils les plus appropriés pour stimuler les investissements bas carbone avec les meilleurs rapports coût/efficacité. Les superpositions entre les instruments sont préjudiciables à la création de nouvelles opportunités et devraient être évitées pour une même activité afin de faciliter la prise de décision des opérateurs.

En particulier, **les interactions entre la directive ETS et les autres propositions** doivent être soigneusement évaluées (notamment le rôle des allocations gratuites de l'ETS dans le cadre du CBAM, l'inclusion potentielle de secteurs du règlement sur le partage de l'effort dans ETS, l'introduction d'exigences en matière de GES dans le cadre de la directive émissions industrielles, la coexistence de la directive sur la taxation de l'énergie et l'ETS, etc.). A cet égard et en vue de la révision d'IED, l'article 9 doit continuer à s'appliquer, c'est-à-dire que des obligations concernant les gaz à effets de serre ne sauraient être imposées au niveau des installations si celles-ci sont couvertes par la directive ETS. Les trois piliers d'IED (la procédure de Séville, l'approche intégrée et l'adaptation au contexte local) doivent être maintenus tout en prenant en compte les contraintes de cycles d'investissement.

Une approche systémique accompagnée de résultats concrets doit être encouragée. Il est essentiel d'avoir une vision globale des différents textes et de leurs **impacts sur les différents écosystèmes**.

• Assurer la prévisibilité juridique et économique de la réforme de l'ETS

Le système d'échange de quotas d'émission (EU-ETS) permet de réduire les émissions industrielles à moindre coût et favorise les investissements à faible intensité en carbone. Pour assurer une réforme ambitieuse de l'EU-ETS, tout en protégeant la compétitivité des entreprises dans un contexte de risque accru de fuite de carbone, il est nécessaire de :

- mener une analyse d'impact approfondie afin d'évaluer **les coûts des efforts supplémentaires pesant spécifiquement sur les secteurs sous ETS ;**

- **protéger les industries contre les fuites de carbone** et maintenir l'allocation de quotas gratuits en complément d'un mécanisme volontaire d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) au niveau sectoriel, éventuellement en combinaison avec certaines disciplines commerciales internationales ; pour les secteurs volontaires, une décision devrait être prise à l'issue de la phase de test sur la pertinence et le calendrier d'une suppression progressive des quotas gratuits, sur la base du résultat d'une évaluation *ex-post* concernant les performances du CBAM appliqué sur un champ limité ;
- garantir le bon fonctionnement de l'EU-ETS et **ne pas inclure les secteurs du transport et du bâtiment ainsi que l'utilisation de combustibles fossiles dans le système actuel** compte tenu des différences de coûts d'abattement ; si ces secteurs devaient être inclus, des ETS spécifiques devraient être créés pour chacune de ces trois activités, sans aucune fongibilité.
- **financer la recherche et l'innovation** dans les technologies vertes grâce aux recettes de l'EU-ETS, afin de favoriser la transition de l'industrie européenne vers une économie neutre sur le plan climatique.

Voir notre position détaillée [ici](#)

• Protéger les industries du risque de fuite carbone en combinant CBAM et subventions

Comme le démontre [l'étude](#) de l'Afep sur le commerce et le changement climatique, l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 entraînera un risque accru de fuites de carbone. Le **CBAM** s'avère être **l'outil le plus efficace** au niveau macro-économique pour combiner la lutte contre les fuites de carbone, la réduction des émissions de GES dans les pays tiers et la croissance, **à condition qu'il soit associé à un soutien financier fort** pour la transition verte de l'économie de l'UE et à des accords commerciaux respectueux de l'environnement. Cela devrait se faire conformément aux dispositions juridiques et techniques les plus appropriées pour assurer la compatibilité avec le droit de l'OMC, limitant ainsi les risques de représailles.

Des discussions approfondies sur la proposition législative relative au CBAM devraient avoir lieu au cours de la présidence française afin de parvenir à un consensus sur les points suivants :

- Un ETS miroir basé sur le contenu carbone des produits importés et

- Un recyclage partiel des recettes du CBAM et/ou de l'ETS en subventions compatibles avec l'OMC pour la R&D et l'acquisition de technologies bas carbone par les entreprises de l'UE.

Voir notre position détaillée [ici](#)

• Financer la transition de l'économie réelle au travers d'un ensemble cohérent de mesures

Pour atteindre les objectifs climatiques, les investissements doivent être réorientés vers des activités durables. Toutefois, le défi ne consiste pas à verdir la finance, mais bien l'économie européenne. La priorité devrait donc être de construire un cadre inclusif visant à identifier et à financer des **activités ou des projets de transition**. En ce qui concerne plus spécifiquement les mesures déjà adoptées par les colégislateurs, nous souhaitons insister sur les points suivants :

- Le cadre réglementaire, englobant les règlements relatifs à la publication d'informations dans le secteur des services financiers et à la taxonomie ainsi que leurs actes délégués, est extrêmement complexe et l'accent doit maintenant être mis sur la **facilité d'utilisation et l'efficacité de ce cadre** ; en particulier, il est urgent de rendre la taxonomie plus simple afin de permettre aux entreprises de l'appliquer sans coûts supplémentaires excessifs ;
- À cet égard, il est essentiel de garantir la **cohérence** entre les différents textes législatifs, y compris la proposition de directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), en termes de définitions, d'obligations et de délais de mise en œuvre ;
- Des **délais raisonnables** doivent être définis compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de la taxonomie (impacts sur l'organisation interne, les processus de *reporting* et les systèmes informatiques) ; les coûts de mise en œuvre pour les entreprises ne doivent pas être sous-estimés ;
- La taxonomie européenne devrait permettre d'identifier et de financer les **activités en transition et les activités habilitantes** sur la base de preuves scientifiques et dans le respect du principe de neutralité technologique (définition de seuils intermédiaires, par exemple) ;
- **Les entreprises doivent être impliquées** dans toutes les discussions car elles sont au cœur du processus de transition ; une procédure adéquate doit être mise en place pour permettre à la plateforme européenne sur la finance durable d'établir un dialogue fructueux avec les entreprises.

La présidence française devrait organiser un débat politique au plus haut niveau pour dresser le bilan sur ces questions et en tirer les conclusions.

Une **réflexion d'ensemble sur le financement de la transition verte** au travers d'une composition d'instruments publics/privés devrait être menée sous présidence française afin de répondre au triple besoin d'investissement découlant de l'objectif de neutralité climatique : (i) l'accompagnement des secteurs les plus affectés par la transition du fait de leur dépendance aux combustibles fossiles, (ii) la recherche et développement dans les nouvelles technologies bas carbone afin qu'elles soient produites en Europe et (iii) la création de capacités de production pour produire ces nouvelles technologies. Il convient dans ce cadre de flexibiliser les instruments de financement et de rendre leur recours plus simple et rapide (fonds européens, PIIEC, aides d'Etat, etc.). Il est primordial que l'objectif de l'UE de dépenser 30 % de son budget total pour le climat soit rapidement opérationnalisé pour doper la recherche et développement en Europe.

[Voir notre position détaillée ici](#)

• Faire du reporting de durabilité un outil utile pour les entreprises, les investisseurs et les parties prenantes

Le reporting des entreprises en matière de développement durable est de plus en plus considéré comme un élément d'information essentiel pour les investisseurs, qui doivent évaluer les impacts liés à leurs décisions d'investissement et répondre à leurs propres exigences de reporting.

Les entreprises sont confrontées à de multiples défis à cet égard : le risque de complexité et de coût lorsqu'elles doivent se conformer à plusieurs référentiels et standards divergents ; le risque d'exclusion de sources de financement durable si les critères de durabilité ne sont pas respectés ; et les enjeux de compétitivité et d'attractivité liés aux notations ESG (environnement, social et gouvernance).

Concernant le risque de complexité et de coût, un **cadre harmonisé pour le reporting en matière de développement durable est nécessaire**. Il doit être cohérent avec les mesures réglementaires et législatives de reporting actuellement existantes ou en cours d'adoption. En particulier, une meilleure coordination entre le reporting des entreprises et celui des institutions financières est cruciale. Aussi, le **futur standard européen de reporting en matière de durabilité devrait viser une convergence adéquate avec les initiatives**

internationales existantes et futures, afin d'éviter que les entreprises de l'UE aient l'obligation de se conformer à plusieurs standards lorsqu'elles opèrent à l'échelle mondiale. L'UE devrait éviter toute bureaucratie excessive et les coûts qui en découlent (pour le travail en interne comme pour la certification externe), qui impacteraient la compétitivité des entreprises européennes. En outre, les entreprises devraient être placées au cœur du processus de normalisation afin de s'assurer que les informations qu'elles devront divulguer sont appropriées et utiles.

Concernant les risques d'exclusion et les questions d'attractivité, l'influence croissante des **notations ESG** est préoccupante car elles ne sont pas toujours suffisamment transparentes et divergent considérablement, rendant de fait difficile la prise de décisions d'investissement éclairées. Les agences de notation ESG devraient par conséquent être soumises à des exigences de transparence et à une supervision au même titre que les agences de notation financière.

[Voir notre position détaillée ici](#)

La plateforme de l'Afep Ambition4Climate

Les grandes entreprises françaises investissent dans les technologies bas carbone et s'engagent dans un dialogue constructif. Lancée par l'Afep en avril 2021, la plateforme internet [Ambition 4 Climate](#) illustre, à travers des projets concrets, la mobilisation des entreprises membres de l'Afep pour réduire significativement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) tout au long de leurs chaînes de valeur. Ces projets sont présentés avec des données et des chiffres factuels et montrent la variété des décisions d'investissement récentes avec un fort potentiel de reproductibilité. Pour chaque projet, l'impact carbone est évalué selon une méthodologie transparente.

Ambition 4 Climate vise également à stimuler un dialogue constructif entre les entreprises et leurs parties prenantes en mettant à la disposition des internautes une fiche d'information détaillée et un moyen de contact direct pour chaque entreprise porteuse d'un projet. Cette plateforme est complémentaire des engagements climatiques initiés sur le même thème, tels que le French Business Climate Pledge.

2. AGIR POUR ASSURER DES CONDITIONS ÉQUITABLES DE CONCURRENCE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE L'UE

L'UE doit s'affirmer comme une grande puissance commerciale tout en maintenant sa souveraineté économique. La crise du Covid-19 a montré que la législation européenne devrait viser à préserver les intérêts européens pour rendre l'Europe plus résiliente. Par ailleurs, un marché unique efficace et intégré, en ligne et hors ligne, est un levier majeur de la relance. Garantir la compétitivité des entreprises européennes et une concurrence équitable au sein du marché unique et sur les marchés mondiaux doit être une priorité pour la présidence française.

2.1 / ASSURER DES CONDITIONS DE CONCURRENCE ÉQUITABLES AU SEIN DE L'UE

• Promouvoir une politique de concurrence qui sert les intérêts européens

Les grandes entreprises françaises soutiennent la récente approche de la Commission qui reconnaît la nécessité d'intégrer la politique de concurrence dans une perspective plus large et plus stratégique. La réglementation des entreprises ne doit plus se concentrer uniquement sur la stabilité ou la protection des consommateurs et des investisseurs, mais elle doit également devenir un outil de compétitivité et soutenir les évolutions économiques urgentes. Parce qu'elles ont besoin de conditions de concurrence réellement équitables avec les pays tiers, les entreprises ne devraient pas être submergées par des obligations administratives, réglementaires ou formelles (par exemple, dans le cadre du contrôle des concentrations ou des aides d'État). Cette perspective de concurrence mondiale devrait également se refléter dans la révision prochaine de la communication sur la **définition du marché pertinent**.

La politique des **aides d'Etat** doit s'inscrire dans une vision pragmatique, globale et stratégique de l'économie. Ainsi, les entreprises accueillent favorablement la prochaine adaptation du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), de l'encadrement des aides d'Etat RDI, des lignes directrices aides d'Etat environ-

nement-énergie ou de la communication sur les Projets Importants d'Intérêt Européen Commun (PIIEC). Ce dernier point est un outil essentiel pour promouvoir la coopération entre les États membres et les acteurs de la chaîne de valeur européenne. La RDI doit être considérée comme un atout compétitif stratégique pour soutenir l'économie européenne dans un contexte mondialisé.

Le Conseil de l'UE sous présidence française devrait réaliser des progrès substantiels sur la proposition de règlement de la Commission européenne concernant les **subventions étrangères** qui faussent le marché intérieur. Les principales dispositions de cette proposition sont favorablement accueillies, notamment la structure en trois modules et le rôle central joué par la Commission européenne. Quelques simplifications seraient nécessaires pour rendre le contrôle des subventions étrangères encore plus opérationnel.

Voir nos positions détaillées [ici](#), [ici](#), [ici](#), [ici](#) et [ici](#)

• Créer un environnement numérique équitable et plus sûr au travers du paquet sur les services numériques et au-delà

Le développement du numérique modifie le paysage concurrentiel et appelle à une actualisation du cadre existant. Les propositions de **règlement sur les services numériques (DSA) et sur les marchés numériques (DMA)** constituent une avancée positive.

Le **DSA** harmonise les règles au niveau européen et renforce la confiance des consommateurs au sein du marché unique, en luttant contre les contenus illégaux et la contrefaçon. Le texte devrait être équilibré, avec un renforcement de la sécurité juridique et la préservation des principes les plus structurants de la directive sur le commerce électronique, tels que l'absence d'obligation générale de surveillance et les exonérations de responsabilité pour les services intermédiaires purement techniques. Sans remettre en cause la liberté d'expression d'une part, ni l'ouverture de l'accès aux outils numériques d'autre part, les colégislateurs devraient cependant renforcer **l'obligation des intermédiaires (incluant les**

places de marché) de mettre en place un plan de **vigilance** visant à combattre l'apparition de contenus illégaux, et assurer un régime de responsabilité clair.

En ce qui concerne le **DMA**, l'introduction d'une réglementation *ex ante* applicable aux grandes plateformes en ligne faisant office de contrôleurs d'accès (*gatekeepers*) est bienvenue. Le **champ d'application et les définitions actuels devraient être clarifiés et clairement limités à ces contrôleurs d'accès**. Le règlement doit également lister clairement les obligations et les interdictions représentatives des situations déloyales rencontrées par les utilisateurs (telles que les regroupements de services, l'auto-préférence, les clauses de la nation la plus favorisée, etc.), afin de garantir une concurrence loyale pour les entreprises et un marché intérieur plus efficace. Les besoins des entreprises européennes en tant qu'utilisateurs des services de ces contrôleurs d'accès doivent également être reconnus.

Par ailleurs, la **lutte contre la cybercriminalité** est fondamentale. Répondre aux cas de cyber intrusions dans les systèmes informatiques est une question essentielle dans la mesure où elles fragilisent la sécurité des entreprises.

Voir nos positions détaillées [ici](#) et [ici](#)

• Assurer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises européennes et non-européennes dans le domaine de la Responsabilité Sociale des Entreprises

Les entreprises des pays tiers devraient être soumises aux mêmes **obligations de reporting de durabilité** et de **devoir de vigilance** que leurs concurrents européens dès lors qu'ils offrent des produits ou des services dans l'UE et ce, indépendamment du fait qu'ils soient cotés en bourse et/ou qu'ils aient des filiales dans l'UE. Cette mesure est essentielle pour créer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises européennes et non européennes et éviter toute concurrence déloyale au sein de l'UE.

Voir nos positions détaillées [ici](#) et [ici](#)

• Définir des obligations claires pour les entreprises le long de la chaîne d'approvisionnement

Les grandes entreprises françaises se sont engagées depuis de nombreuses années à intégrer la conduite responsable des affaires au cœur de leurs stratégies et de leurs opérations. Par rapport aux autres entreprises d'envergure mondiale, ce sont elles qui publient le plus grand nombre d'informations vérifiées par des tiers indépendants, en matière de durabilité. Par ailleurs, elles ont pris des engagements forts, notamment pour réduire leurs émissions de GES, respecter les droits de l'Homme, préserver la biodiversité et s'engager dans l'économie circulaire.

L'introduction d'un **devoir de vigilance européen** pourrait conduire à des conditions de concurrence plus équitables entre les entreprises au sein de l'UE. Il faut cependant **éviter l'écueil de l'insécurité juridique** qui nuirait à leur compétitivité. Le devoir de vigilance doit être compris comme étant le processus visant à identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs et à rendre compte des **mesures prises à l'égard des filiales d'une entreprise, de ses fournisseurs et prestataires de premier rang**. Il ne devrait couvrir que les **risques les plus graves** (les risques saillants) afin de permettre aux entreprises de concentrer leurs ressources sur les risques qui nécessitent des actions prioritaires et d'éviter les mesures inefficaces, mues par le seul impératif de mise en conformité. Les entreprises devraient faire preuve d'une diligence raisonnable, mais ne devraient pas être tenues responsables lorsque, malgré ces efforts, un préjudice survient. L'obligation de devoir de vigilance devrait se concentrer sur des **risques très spécifiques et clairement définis en matière de droits de l'Homme et d'environnement**.

Voir notre position détaillée [ici](#)

• Rationaliser l'initiative en matière de gouvernance d'entreprise durable

Les entreprises européennes ont **déjà intégré la gouvernance durable dans leur stratégie** et la déclinent de différentes manières : dialogue renforcé avec les parties prenantes, risques RSE appréhendés au niveau du conseil d'administration, critères RSE inclus dans la rémunération des dirigeants. Cependant, **l'UE ne devrait pas proposer de législation** qui aurait pour effet :

- d'imposer au conseil d'administration de prendre en compte l'intérêt de **toutes les parties prenantes**

« *balancing the interests of all stakeholders* », sauf à risquer de paralyser le processus de décision et de multiplier les contentieux ;

- d'imposer un **processus d'information/consultation des parties prenantes** au conseil d'administration car il appartient aux entreprises, non seulement d'identifier les parties prenantes avec lesquelles elles souhaitent engager un dialogue, mais aussi de définir les moyens appropriés et la périodicité de ce dialogue ;
- d'ajouter une nouvelle strate législative sur la **rémunération des dirigeants**, alors que la directive « droits des actionnaires » a déjà intégré la prise en compte du long-terme ;
- d'imposer des **exigences en matière d'expertise ESG dans le cadre du processus de recrutement** des administrateurs, alors qu'un éventail plus large de compétences et d'expertise est nécessaire en fonction des activités de l'entreprise. Requérir une expertise dans un domaine particulier remettrait en cause la recherche d'un juste équilibre dans la composition du conseil.

Il serait préférable de traiter le sujet de la gouvernance d'entreprise durable via une recommandation à l'attention des Etats membres, afin d'éviter une approche uniforme qui ne refléterait pas la grande diversité des entreprises et des pratiques.

[Voir notre position détaillée ici](#)

2. 2 / ASSURER DES CONDITIONS DE CONCURRENCE ÉQUITABLES HORS UE

• **Rendre opérationnelle la notion d'autonomie stratégique ouverte**

Comme indiqué dans la communication sur la révision de la politique commerciale européenne, le Conseil devrait entériner la notion d'autonomie stratégique ouverte, qui vise à réaffirmer la position de l'UE sur la scène mondiale, tout en la maintenant au centre du système multilatéral fondé sur des règles internationales. Pour atteindre cet objectif, il faut notamment (i) **trouver un équilibre optimal dans les politiques mises en œuvre à l'égard des deux autres principales puissances commerciales**, (ii) **diversifier et sécuriser les marchés et les possibilités d'approvisionnement à l'étranger pour les entreprises européennes** et (iii) se

concentrer sur des conditions de concurrence équitable avec tous nos partenaires commerciaux.

La présidence française devrait donc maintenir l'accent sur le développement d'une nouvelle série d'outils plurilatéraux et unilatéraux visant une concurrence équitable, œuvrer à des alliances commerciales complémentaires avec les pays tiers et à stabiliser et/ou conforter les liens commerciaux avec les États-Unis et la Chine.

• **Mieux appliquer les chapitres sur le commerce et le développement durable dans les ALE de l'UE**

La mise à jour de la position de l'UE sur le règlement des différends en cas de violation des chapitres sur le commerce et le développement durable (CDD) des Accords de Libre Echange (ALE) de l'UE doit être examinée lors de la révision du plan d'action de la Commission sur le CDD en 2021. Au cours de la présidence française, le Conseil devrait adopter une position forte sur le renforcement des procédures, notamment avec la possibilité de **sanctionner les violations** des dispositions des chapitres CDD en adoptant des mesures de rééquilibrage lorsque ces violations sont constitutives d'une **distorsion des échanges**, selon le nouveau modèle établi dans le chapitre sur les conditions de concurrence équitable de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni.

Une telle amélioration aurait en particulier un impact direct sur les enjeux liés à la **chaîne d'approvisionnement**. La future **proposition sur le devoir de vigilance** n'affectera pas les entreprises non européennes sur les marchés étrangers, là où surviennent les problèmes majeurs. A l'inverse, les chapitres portant sur le commerce et le développement durable des ALE constitueraient le meilleur instrument pour s'assurer que les partenaires commerciaux de l'UE améliorent les pratiques RSE des entreprises nationales et étrangères opérant sur leur territoire.

[Voir notre position détaillée ici](#)

• Finaliser l'adoption de l'instrument international sur les marchés publics

Après l'adoption d'une approche commune du Conseil sous la présidence portugaise, la présidence française devrait chercher à faire aboutir les discussions en trilogue sur l'instrument international sur les marchés publics (IPI) si elle n'a pas été conclue le semestre précédent. L'IPI est un élément clé de l'élaboration d'une politique visant à instaurer des conditions plus équitables sur les marchés publics. Les négociations entre le Conseil et le Parlement devraient aboutir à un juste équilibre entre les préoccupations légitimes en termes de charge administrative, de concurrence et d'efficacité. À cet égard, le texte convenu devrait **inclure des dispositions anti-contournement fortes et limiter la portée des exemptions aux pénalités de prix et aux mesures d'exclusion.**

• Progresser sur l'instrument « anti-coercition » et le règlement de blocage et faire le point sur la nouvelle stratégie de mise en application

La présidence française est l'occasion d'avancer sur la première lecture de la future initiative législative relative à l'**instrument anticoercitif**, fortement soutenue par les grandes entreprises françaises. Cet outil, visant à protéger la souveraineté de l'UE, devrait couvrir un **large éventail de mesures coercitives** prises par les pays tiers, y compris les sanctions extraterritoriales. Il devrait également doter l'UE de la possibilité **d'adopter des contre-mesures dissuasives en matière de commerce et d'investissement.**

Parallèlement, l'UE devrait faire des progrès substantiels dans la mise à jour du **règlement de blocage** contre les mesures extraterritoriales des pays tiers. Il devrait fournir aux entreprises de l'UE des **moyens concrets pour être indemnisées** des préjudices causés par ces mesures dans le cadre des procédures judiciaires et permettre des **contre-mesures non commerciales dissuasives**, dans le cadre d'une **stratégie plus large visant à rendre l'économie de l'UE plus résiliente** (moins dépendante des systèmes de paiement, élargissement du rôle de l'euro dans les transactions internationales). Inversement, la révision du règlement de blocage devrait limiter les cas où les entreprises de l'UE pourraient être soumises à des sanctions pour s'être conformées à des mesures extraterritoriales, notamment en élargissant le champ des exemptions et en facilitant la procédure de demande de ces exemptions.

En plus de ces outils nouveaux ou actualisés, la présidence française pourrait également être l'occasion de faire un premier bilan de la **nouvelle stratégie** de la Commission européenne pour une **meilleure application des ALE de l'UE** et une mise en œuvre plus dynamique des instruments de défense commerciale européens initiée en 2020 sous l'égide du responsable européen du respect des règles du commerce (*Chief Trade Enforcement Officer* - CTEO), notamment en termes de conditions de concurrence équitables.

[Voir notre position détaillée ici](#)

• Stimuler les relations commerciales avec les États-Unis et la Chine

La relance de la coopération économique entre l'UE et les États-Unis est l'un des piliers internationaux de la relance et du rééquilibrage des relations commerciales internationales. Sur la base de la déclaration conjointe et des annonces faites à l'occasion du sommet UE-US du 15 juin 2021, le Conseil Affaires étrangères devrait **suivre et stimuler l'évolution de projets de coopération concrets**, tels que la création d'un Conseil commercial et technologique, la coordination des politiques d'ajustement carbone aux frontières, la standardisation dans le domaine des hautes technologies, les coopérations industrielles sur les chaînes d'approvisionnement, ainsi que la promotion et la protection de l'innovation. Le Conseil Affaires étrangères devrait également suivre de près les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda bilatéral établi en juin 2021 pour régler les différends transatlantiques préexistants, tels que les discussions bilatérales sur l'acier et l'aluminium ou les négociations sur un nouveau cadre pour les subventions dans le secteur aéronautique, en vue d'obtenir la suppression définitive des droits de douane additionnels.

De même, dès la conclusion officielle de l'accord global sur les investissements entre l'UE et la Chine et sous réserve d'un résultat final équilibré en termes d'accès au marché, de concurrence loyale et de commerce durable, le Conseil devrait **prendre des mesures en vue de la ratification de cet accord.**

[Voir notre position détaillée ici](#)

- **Avancer dans la mise en œuvre de la stratégie indo-pacifique de l'UE**

La sécurisation et la diversification des chaînes d'approvisionnement internationales, la protection de la libre navigation ainsi que les intérêts européens et nationaux en matière de sécurité exigent que le Conseil suive de près la mise en œuvre de la stratégie indo-pacifique de l'UE adoptée en avril 2021. À cet égard, la présidence française devrait travailler au renforcement des aspects commerciaux de cette stratégie, notamment en proposant que le **Conseil Affaires étrangères** (i) **adopte un programme de négociation plus ambitieux dans la région** (en plus des négociations en cours avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Indonésie et la relance des négociations avec l'Inde), (ii) relance pleinement les négociations avec la Malaisie et la Thaïlande et (iii) explore des disciplines commerciales plus avancées ou des coopérations avec des pays partageant les mêmes principes, comme Singapour, le Japon ou la Corée, sur la base des accords de libre-échange existants.

Voir notre position détaillée [ici](#)

- **Encourager plus largement les mesures de facilitation des échanges et du transport et une application dynamique du droit de la concurrence à l'étranger pour le fret maritime et aérien**

Une conséquence persistante de la pandémie de Covid-19 est la tension permanente sur les chaînes d'approvisionnement, qui résulte en partie de l'interruption ou de la mauvaise répartition des transports internationaux, tels que le fret maritime et aérien. Pour remédier à cette situation, l'UE devrait **prendre l'initiative de mener des discussions au sein d'un forum multilatéral approprié sur des règles supplémentaires en matière de facilitation du commerce et du transport**, incluant de nouveaux protocoles sanitaires et de qualité de l'air à l'intérieur pour les équipages et des outils numériques pour mieux suivre et faciliter le mouvement des navires ou des conteneurs. Dans le même temps, l'UE doit promouvoir une **concurrence accrue dans le secteur des transports par le biais de ses dialogues réglementaires en matière de négociations commerciales et de concurrence**, afin de débloquer les situations de monopole et de concurrence déloyale existantes.

Voir notre position détaillée [ici](#)

3. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EUROPÉEN ET SOUTENIR L'EMPLOI ET L'INVESTISSEMENT EN EUROPE

Dans le contexte de crise actuelle, la concurrence entre les grandes économies s'est accrue. Plus que jamais, l'UE doit promouvoir ses intérêts offensifs pour attirer les investissements européens et étrangers sur son territoire. Cela passe par des actions prioritaires dans un large éventail de domaines, tels que l'union des marchés de capitaux, la politique d'investissement, la fiscalité, mais aussi le rétablissement des libertés de circulation après la pandémie.

Plus précisément, la présidence française devrait se concentrer non seulement sur la restauration, mais également sur le renforcement du marché unique. Il reste essentiel de supprimer les barrières réglementaires, administratives et fiscales ainsi que les obstacles aux libertés de circulation dans l'UE et d'éviter la sur-réglementation. Les États membres doivent s'abstenir d'adopter des mesures de transposition qui pourraient entraîner des distorsions de concurrence ou des atteintes à la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services.

• Garantir que le prochain examen des normes prudentielles soit conforme à l'objectif de développement des marchés financiers européens et d'une plus grande autonomie dans la sphère financière

Pendant la pandémie, les institutions financières européennes ont contribué à acheminer une aide financière efficace et rapide aux particuliers et aux entreprises, ainsi qu'à injecter des capitaux dans l'économie réelle.

La communication de la Commission sur l'autonomie stratégique ouverte a clairement exprimé l'impératif stratégique de renforcer l'autonomie de l'Union dans le domaine de la banque d'investissement : la proposition à venir de règlement sur les exigences de fonds propres (CRR3) sera le premier test de l'engagement de l'UE envers son ambition d'autonomie stratégique.

La proposition CRR3, qui transposera en droit européen la finalisation de Bâle III, arrive à un moment important, alors que les décideurs politiques sont encore confrontés aux retombées de la crise du Covid-19, mais commencent parallèlement à envisager les outils nécessaires pour assurer une reprise économique forte et durable.

Dans ce contexte, l'impact du CRR3 doit être correctement évalué et sa mise en œuvre soigneusement calibrée, afin d'éviter de brider la capacité des banques à soutenir la reprise économique : l'évaluation par l'Autorité Bancaire Européenne des propositions de Bâle III montre que les plus grandes banques européennes, qui représentent la plupart des actifs de la région, sont toujours confrontées à une augmentation minimale d'environ 20 % de leurs exigences de fonds propres, malgré l'engagement du G20 et de l'UE de ne pas les augmenter significativement.

La proposition CRR3 doit être analysée dans le contexte des priorités urgentes de l'UE d'achever l'union bancaire, de réduire la fragmentation des marchés financiers, ainsi que de développer et approfondir les marchés de capitaux européens par la mise en place d'une véritable union des marchés de capitaux.

La réglementation bancaire doit prendre en considération les spécificités du financement de l'économie européenne et s'adapter aux caractéristiques particulières du marché européen des capitaux, qui n'est ni aussi liquide ni aussi profond que le marché américain.

• Veiller à ce que les investissements européens et étrangers soient bien protégés dans l'UE

La protection des investissements intra-UE contre les conséquences de l'expropriation et des changements majeurs de politique reste un atout essentiel pour un marché intérieur attractif et des investissements de grande envergure dans la transition verte. Le Conseil devrait progresser dans l'examen de la future initiative législative sur la protection des investissements européens qui devrait **comprendre à la fois un meilleur cadre pour les droits substantiels des investisseurs et une amélioration des procédures d'exécution**. À cet égard, **un organe de règlement des litiges juridiquement contraignant devrait être mis en place au niveau de l'UE** et/ou des règles harmonisées devraient être adoptées entre les États membres.

Voir notre position détaillée [ici](#)

• Faire de l'UE un atout pour les entreprises européennes en matière de fiscalité

Après plusieurs années de normes européennes principalement axées sur la lutte contre l'évasion fiscale, l'UE doit maintenant contribuer à adopter des règles fiscales qui **encouragent l'innovation et l'investissement et plus généralement soutiennent la compétitivité des entreprises européennes et l'attractivité fiscale de l'Union.**

En particulier :

- Les entreprises ont toujours été favorables à une **harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à sa consolidation ainsi qu'à un taux unique à la condition d'assurer la compétitivité de l'économie européenne.** Après l'abandon du projet ACCIS, l'annonce de la **transposition en droit européen des travaux du pilier 2 de l'OCDE sur l'impôt minimum** (l'assiette minimale d'imposition pourrait devenir l'assiette européenne harmonisée de l'impôt sur les sociétés dans le cadre du projet BEFIT) doit conduire l'Europe à défendre les intérêts des entreprises européennes dans les négociations à l'OCDE. Une étude d'impact européenne sur les règles d'assiette en cours de négociation devrait être réalisée avant de parvenir à un compromis.
- **Les règles en cours d'élaboration doivent notamment favoriser le financement des investissements requis par les transformations majeures** auxquelles devront faire face les entreprises européennes tant en matière de transition écologique que numérique, dans un contexte où la concurrence entre les grandes zones géographiques continuera de s'exercer. Renforcer les capacités de recherche et d'innovation nécessite notamment de doter les entreprises de fonds propres solides. Si le projet de la Commission de créer une incitation à recourir au financement par fonds propres (*Debt Equity Bias Reduction Allowance*) va dans le bon sens, il suppose que la mesure soit suffisamment ambitieuse et ne se traduise pas *in fine* par une pénalisation du recours à l'endettement.
- **Par ailleurs, si les entreprises soutiennent l'harmonisation, l'UE doit rester flexible et réactive** sur les questions fiscales notamment en cas de crise (ex : le frein institutionnel à l'adaptation des règles de déductibilité des frais financiers lors de la crise du Covid). L'UE doit être en mesure de trouver des solutions efficaces et rapides pour relever les défis.
- **La lutte contre l'évasion fiscale est un objectif légitime.** L'Europe et les Etats membres se sont

récemment dotés de nombreux outils qu'il convient d'exploiter. La poursuite des travaux en cours, notamment sur les « sociétés écrans », doit rester ciblée sur les situations abusives. Il faut également protéger les sociétés européennes de distorsions de concurrence induites par l'obligation de fournir des informations commercialement sensibles à leurs concurrents sans que la réciprocité ne soit assurée.

- **Il est essentiel de poursuivre l'élimination des doubles impositions et de mieux défendre les intérêts des entreprises européennes en matière fiscale :** en réponse à la prolifération des législations internes des pays tiers visant à contourner les conventions fiscales bilatérales à leur profit, une **diplomatie fiscale européenne** doit être mise en place. Elle doit permettre de dégager des solutions rapides et coordonnées aux litiges de place et à mieux défendre les intérêts des entreprises européennes dans le cadre de leurs relations avec les autorités fiscales des pays tiers.
- Les entreprises souhaitent enfin un retour à plus d'**uniformité de la norme TVA** : la multiplication des systèmes nationaux de facturation et de déclaration électroniques constitue un obstacle à une lutte efficace contre la fraude à la TVA et entraîne des coûts supplémentaires massifs. L'UE doit se saisir d'urgence de cette question qui a des implications majeures tant pour les budgets des Etats membres que pour les entreprises.

• Mettre à jour les règles de Schengen à la lumière de la pandémie pour prévenir les obstacles à la liberté de circulation

Si les effets les plus disruptifs de la pandémie sur le marché intérieur ont été rapidement traités par le biais des voies réservées (« *Green Lanes* »), les mesures de confinement répétées ont régulièrement mis à l'épreuve les règles de Schengen en matière de libre circulation des personnes et des travailleurs. La présidence française devrait s'employer à compléter l'acquis Schengen sur la base de la communication de la Commission européenne intitulée « Stratégie pour un espace Schengen pleinement opérationnel et résilient », notamment (i) en encourageant un **système de coordination plus solide pour faire face aux urgences sanitaires**, comme l'élaboration de protocoles sanitaires, sans pour autant fermer trop fréquemment les frontières intérieures et (ii) en faisant **progresser la proposition de règlement sur l'établissement et le fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de suivi** destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen.

À propos de l'Afep

Depuis 1982, l'Afep rassemble les grandes entreprises opérant en France. L'association, basée à Paris et à Bruxelles, a pour objectif de favoriser un environnement favorable aux entreprises et de présenter la vision des entreprises membres aux pouvoirs publics français, aux institutions européennes et aux organisations internationales. Restaurer la compétitivité des entreprises pour assurer la croissance et l'emploi durable en Europe et relever les défis de la mondialisation est la principale priorité de l'Afep. L'Afep compte [plus de 110 membres](#). Plus de 8 millions de personnes sont employées par les entreprises membres de l'Afep et leur chiffre d'affaires annuel combiné s'élève à 2 600 milliards d'euros.

L'Afep participe à l'élaboration de législations trans-sectorielles, au niveau français et européen, dans les domaines suivants : économie, fiscalité, droit des sociétés et gouvernement d'entreprise, financement des entreprises et marchés financiers, concurrence, propriété intellectuelle et consommation, droit du travail et protection sociale, environnement et énergie, responsabilité sociale des entreprises et commerce.

Contacts

Justine Richard-Morin - j.richard-morin@afep.com +32 2 219 90 20
Alix Fontaine - a.fontaine@afep.com

Numéro d'identification du registre de transparence de l'UE : 953933297-85

Association française des entreprises privées

11 avenue Delcassé - 75008 Paris

+33(0)1 43 59 65 35

4-6 rue Belliard - 1040 Bruxelles

+32(0)2 219 90 20/ europe@afep.com

